

Conseil Municipal du 28 février 2025

La séance est ouverte à 11h00 par M. Valladier, maire.

Présent-e s : Mmes Manssano, Rader et Steinert et MM. Belnou, Jacob et Valladier lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusé(e)s représenté(e)s : Mme Allaire a donné pouvoir à Mme Rader, M. Couegnas a donné pouvoir à M. Valladier.

M. Loïc Jacob a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation unanime du Procès-Verbal du 10 décembre 2024.

0 – Lecture de la décision 01-2025 du 29/01/2025

Le maire donne lecture de la décision qu'il a prise, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 27/2020 en date du 15 juin 2020 lui donnant délégation de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, *dont le montant est inférieur à 50000 € HT*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il précise que cette décision concerne le lot « Gros œuvre » et qu'il s'agit de l'avenant n°2 acceptant une plus-value de + 5 740,00€ HT (+ 6 888,00 € TTC) : réalisation d'une rampe d'accès PMR au local commercial en façade est (+ 2 620 €) et réalisation d'une jardinière béton en façade sud, non chiffrée précédemment et rendue nécessaire suite au résultat de l'étude de sol pour la mise hors gel du pied de mur (+ 3 120 €).

Il précise néanmoins que cette décision est caduque car l'avenant n'a finalement pas été signé. En effet, le devis transmis par l'entreprise ne prenait pas en compte l'ensemble des éléments notamment les moins-values pour les travaux non effectués.

01 – Marché boulangerie - nouvel attributaire lot 07 « plâtrerie »

Le maire informe que l'attributaire du lot 07 initialement choisi a souhaité résilier ce marché en raison du retard pris par le chantier et du fait du report de son intervention de plusieurs mois. En effet, l'entreprise a d'autres engagements pour les mois à venir, et suite à une baisse de ses effectifs, elle est dans l'incapacité de réaliser les travaux.

Le maire rappelle le choix de l'équipe municipale de ne pas s'opposer à cette résiliation et de rechercher une nouvelle entreprise aux termes de l'article 6 du CCAP qui prévoit cette possibilité en référence à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique qui dispose que le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du marché initial, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

Le maire précise que deux entreprises sont venues voir les travaux à réaliser. Il insiste sur l'urgence de démarrer le lot plâtrerie : de sa réalisation dépend la mise en œuvre des autres lots et donc la date de livraison du chantier.

Le maire présente le devis reçu (une entreprise ne pouvant finalement pas s'engager sur les délais contraints) : le montant du devis de l'entreprise AC2P SADIRA, sise ZAC du petit clos à Clermont-Ferrand s'établit à 40 000 € HT contre 38 013,50 € HT préalablement attribués. Il propose au conseil de valider le devis de cette entreprise (délibération 01/2025).

M. Jacob demande ce qu'il advient du lot 08 « menuiseries intérieures » dont le titulaire était le même que celui du lot 07. Le maire répond que la nouvelle entreprise devrait également nous adresser un devis pour le lot 08.

02 – Marché boulangerie - Avenant lot 02 « Gros Œuvre »

Après avoir rappelé la décision n°01-2025 dont il vient de donner lecture, et qui n'a pas été suivie d'effet, le maire informe des derniers échanges avec l'entreprise Dutheil qui réalise les travaux de Gros Œuvre, notamment au regard des retards importants. A la suite desquels, il est apparu préférable de regrouper les plus-values et les moins-values au sein d'un même avenant tout en tenant compte d'éventuelles pénalités de retard imputables à l'entreprise.

Ainsi, il ressort une plus-value résiduelle de 1 460 € HT :

- ✓ Plus-values pour travaux supplémentaires : + 5 740 € (rampe PMR : 2620 € et jardinière protectrice de la fondation : 3120€)
- ✓ Moins-values pour travaux non réalisés de - 4 280 € (réouverture d'une fenêtre : 800 €, reprise du muret en pierres : 700 €, enduit lisse pour fixation des rails : 500 €, enduit ciment taloché : 2280 €).

Toutefois, l'entreprise propose une remise commerciale de cette somme en compensation des retards de calendrier.

Ce qui permettrait de clôturer ce lot avec un montant de 147 594,87 € HT issu de l'avenant n°1 qui intégrait les travaux rendus nécessaires par les résultats de l'étude sol. Le conseil valide ce principe (délibération 02/2025).

03 – DETR 2025 - travaux de voirie

Le maire rappelle que le conseil a validé un programme de travaux de voirie pour 2025, à savoir la réfection de la route du Vernet et d'environ 250 mètres de la route du Gézy ainsi qu'une reprise d'une petite partie de la voirie devant la future boulangerie. Le montant des travaux retenus est estimé à 62 630 € HT par l'ADIT auxquels il convient d'ajouter 2 208 € HT de coût de maîtrise d'œuvre soit un coût total s'élevant à 64 838 € HT. Il rappelle le plan de financement retenu en réunion de travail le 07/02/2025. Dépenses HT : 64 838 € / Recettes : **DETR (40%) : 25 935 €** + Subvention du département (30% x 50 000 €) : 20 000 € + Fonds propres (29%) : 18 903 €. Accord unanime (délibération 03/2025).

Le maire précise que les dossiers de demande de subventions ont été déposés afin de respecter les dates limites mais qu'il convient aujourd'hui de délibérer afin de compléter le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025.

04 – Conventions de déneigement 2025

Après avoir rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un plan de déneigement de la commune pour la saison hivernale, le maire propose de renouveler les conventions établies avec les entreprises Pradier-Roulet et Vantalon.

Il précise que ces conventions sont signées pour l'ensemble de l'année en cours afin d'éviter à la commune d'être confrontée à une interruption de service en début de saison hivernale. Afin de pallier d'éventuelles hausses tarifaires, ces conventions prévoient une révision des prix au 1er octobre. Pour l'année 2025, le tarif horaire de l'entreprise Vantalon s'établit à 79 € TTC (soixante-dix-neuf euros) [+ 4 € par rapport à 2024]. Quant à l'EARL Pradier-Roulet, elle applique les tarifs HT suivants, proposés par le département [+ 2€ HT et + 1€ HT] : Jours ouvrables de 7h00 à 21h00 : 86 € (quatre-vingt-six euros) / Jours ouvrables de 4h00 à 7h00 : 96 € (quatre-vingt-seize euros / Jours ouvrables, au-delà de 8 h de travail : 89 € (quatre-vingt-neuf euros) / Dimanche et jours fériés de 6h00 à 21h00 : 102 € (cent-deux euros). Validation unanime du conseil (délibération 44/2024).

05 – ENEDIS - convention de servitude

Le maire informe qu'il a autorisé par convention de servitude en date du 16/12/2022, ENEDIS à implanter une armoire de coupure, et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, d'une emprise au sol de 12 m² sur la parcelle ZI 48, au Cheix commune de Domaize, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €. Enedis demande la régularisation de cette convention par actes authentiques destinés à être publiés à la conservation des hypothèques compétente, en l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon. Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser cette mise à disposition de la parcelle ZI 48 située sur le territoire de Domaize et habiliter le maire à signer l'acte définitif. Mme Steinert demande quelle sera l'utilisation de l'indemnité de 20 €. La section n'étant plus administrée par les habitants du Cheix, la mairie gardera cette somme. Accord unanime (délibération 05/2025).

06 – Réserve foncière - achats parcelles - acte définitif

Le maire rappelle que le conseil a autorisé par délibération n°47/2024 en date du 10/12/2024, l'achat de sept parcelles :

- 3 parcelles cadastrées B 235, B 258 et B 297 d'une contenance totale de 9 105 m² appartenant à Mmes Nicole et Odile CROS, Mme Chantal FOUGERES, Mme Brigitte VENUAT, M. Didier CROS et M. Daniel FOUGERES dont le prix est de 1 365,75 € ;

- 4 parcelles cadastrées D 1004, D 1038, D 956 et D 957 d'une contenance totale de 14 900 m² appartenant à M. Jean-François CHABRIER. Pour rappel, cet achat avait été accepté par délibération n°37/2023 du 12 juin 2023 ; toutefois, le notaire avait relevé que M. Chabrier n'est propriétaire que de la moitié de ces parcelles, l'autre moitié étant sans doute des biens sans maître. Ce qui avait nécessité une nouvelle délibération, M. Chabrier acceptant de vendre à moitié prix soit 1 117,50 €.

Le maire précise que ces ventes vont prochainement être conclues en l'étude Blanchard-Barthomeuf à Vic-le-Comte et qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser le maire à signer les actes authentiques. Accord unanime (délibération 06/2025).

07 – Subventions aux associations

Le maire informe de la réception de deux demandes de subventions.

L'association de la Vallée du Madet demande une aide de 250 €, somme identique à celle attribuée en 2024. Le maire rappelle l'investissement de cette association dans l'entretien de la vallée du Madet. Il précise également que le compte-rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 janvier 2025 est joint à la demande : un chantier de nettoyage est prévu chaque troisième samedi du mois et l'association prévoit, entre autre, de participer à la fête de Fayet.

Le maire rappelle ensuite le rôle de l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme qui accompagne la commune dans la gestion des espaces boisés et dans la procédure d'intégration des biens sans maître au domaine communal. Il donne lecture de l'objet de cette association et présente le barème des cotisations 2025. Pour Fayet, l'adhésion à cette association s'élève à 110 €. Mme Steinert fait préciser qu'il s'agit du coût de l'adhésion pour l'année 2025.

Le maire propose de valider ces deux subvention / adhésion. Accord avec abstention Mme Manssano pour la Vallée du Madet (délibération 07/2025).

08 – RH : mise en place du Compte Épargne Temps (CET)

Le maire expose que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais qu'il appartient au conseil municipal de déterminer, après avis du Comité Social et Territorial (CST), les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Il informe que le comité social territorial a rendu son avis le 14/01/2025.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) et qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Le maire donne lecture du projet de délibération qui précise que l'ouverture du CET est de droit pour les agents et peut être demandée à tout moment de l'année. Sont ensuite annoncés les modalités d'alimentation du CET qui ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers à concurrence de 60 jours sauf dispositions temporaires créées par arrêté ministériel (report des congés annuels au-delà de 20 jours pris, proratisés selon quotité de travail, des jours de fractionnement, des jours de récupération au titre de l'ARTT, des jours de repos). L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite sans limitation de durée, sous réserve des nécessités du service. Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés. Au-delà de 15 jours épargnés, plusieurs options possibles : prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, indemnisation, maintien sur le CET, utilisation sous forme de congés. L'indemnisation se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. Enfin sont précisées les règles de fermeture du CET : les jours placés sur le CET doivent être soldés ou indemnisés à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel. A défaut, ces jours sont perdus. Cas particulier : en cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le compte donnent lieu obligatoirement à une indemnisation de ses ayants droit selon les montants prévus par la réglementation en vigueur. Le CET est instauré à l'unanimité (délibération 08/2025).

La séance est clôturée à 11h28 - Prochain conseil : date à définir.

Bruno VALLADIER, maire

Loïc JACOB, secrétaire de séance

